



Formulaire d'annonce de concubinage

Le concubinage ne pourra être enregistré que si la CPJU est en possession de ce formulaire correctement rempli par la personne assurée de son vivant.

1. Identité de la personne assurée

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	Etat civil	<input type="text"/>
Rue et n°	<input type="text"/>	NPA / Lieu	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>

J'autorise la Caisse de pensions à enregistrer mon adresse électronique.

2. Identité du/de la concubin/e

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	Etat civil	<input type="text"/>
Rue et n°	<input type="text"/>	NPA / Lieu	<input type="text"/>

3. Communauté de vie

Les deux personnes susmentionnées forment un ménage commun à la même adresse depuis le

4. Identité des enfants communs

	Nom de famille	Prénom	Date de naissance	Sexe
1.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5. Remarques complémentaires



La personne assurée déclare :

- Avoir pris connaissance du Règlement de prévoyance de la CPJU (RCPJU), notamment des articles 47bis et 47ter ;
- Former avec son concubin/e une communauté de vie ininterrompue avec ménage commun et domicile commun depuis la date indiquée au point 3 ci-dessus ;
- Ne pas être mariée ou liée par un partenariat enregistré ;
- Qu'elle n'est pas divorcée de son/sa concubin/e ;
- Qu'il n'existe pas de lien de parenté au sens de l'article 95 CC entre elle et son/sa concubin/e ;
- Que son/sa concubin/e ne bénéficie pas de prestations de survivant ;
- Que son/sa concubin/e n'a pas, en vertu d'un jugement de divorce, bénéficié d'une rente ou d'une indemnité en capital fondée sur les articles 124e, alinéa 1, ou 126, alinéa 1, CC.

Autres informations :

- La personne assurée doit annoncer son concubinage auprès de la CPJU, de son vivant, au moyen de ce formulaire ;
- Ce formulaire ne garantit pas d'office un droit à des prestations de survivants ;
- En cas de modification ultérieure de situation, la personne assurée en informera la CPJU par écrit (courrier ou courriel) ;
- La formation d'un nouveau concubinage doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de concubinage, dûment complétée, signée et adressée à la CPJU ;
- En cas de décès, il incombe à la personne survivante d'apporter la preuve selon laquelle elle remplit les conditions réglementaires ;
- Si les conditions d'octroi ne sont pas remplies, la CPJU peut refuser de verser les prestations de survivants ;
- Le/la concubin/e survivant/e doit faire valoir son droit auprès de la CPJU par écrit et dans les 12 mois suivant le décès de la personne assurée ;
- Le droit à la pension de concubin survivant prend naissance le 1^{er} du mois qui suit le décès, mais au plus tôt dès la fin du droit au traitement ou aux indemnités qui en tiennent lieu. Il s'éteint à la fin du mois au cours duquel le concubin survivant décède, se marie ou vit à nouveau en concubinage.

La personne assurée certifie avoir répondu à toutes les questions de manière complète et véridique ainsi qu'avoir pris connaissance des informations précitées.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

_____, le _____